

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2014/579

Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Boucle Verte de la CUB. Modalités de gestion des circuits de randonnées situés sur le territoire de la Ville. Convention tripartite.

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 juin 2010, la Ville de Bordeaux s'est engagée dans la démarche d'intégration de la Boucle Verte de la CUB au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées Pédestres (PDIPR), et a approuvé le principe d'une convention de gestion et d'entretien tripartite avec le Département et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ainsi, le plan de balisage a pu être étudié en concertation avec la commune à partir du tracé préalablement établi, donnant lieu à la signature des conventions de passage permettant la circulation du public sur les propriétés impactées.

Le tracé de la Boucle Verte sur le territoire de la Ville représente environ 23 km. L'itinéraire emprunte successivement du Nord au Sud le bois de Bordeaux, le parc Floral, les berges du Lac, la promenade longeant les bassins à flots, les berges de la Garonne (rive droite et rive gauche) jusqu'au pont de Pierre, et les quais rive gauche entre le pont de Pierre et le boulevard Jean-Jacques Bosc.

Conformément à la délibération précitée, il convient de définir les principes de réalisation des équipements ainsi que les modalités de gestion portant sur le circuit du PDIPR situé sur le territoire de la Ville, permettant la continuité et la pérennité de l'itinéraire tout en assurant la sécurité du public qui l'emprunte, et en offrant une l'information actualisée sur les sites fréquentés.

Au terme des échanges intervenus entre les partenaires au projet, il a été acté dans la convention les obligations de chacune des institutions impliquées : la mise en œuvre des équipements sera assurée conjointement par le Département de la Gironde et par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Une fois le plan de balisage définitif cartographié, les ouvrages seront remis en gestion à la Ville de Bordeaux qui aura en charge de veiller sur l'état des installations de balisage, d'assurer l'entretien des circuits, et d'alerter ses partenaires sur la mise à jour des supports informations.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- valider le plan de balisage de la Boucle Verte pour la partie située sur le territoire de la Ville de Bordeaux
- signer la convention relative aux modalités de gestion de la Boucle Verte située sur le territoire de la Ville de Bordeaux

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit par cette délibération de proposer les modalités de gestion des 23 km de circuit de randonnées pédestres pour lesquels nous avons voté leur inscription dans le cadre de la Boucle Verte de la CUB et la Boucle Verte elle-même dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Pédestres.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. GUENRO

M. GUENRO. -

Monsieur le Maire, chers collègues, pour faire très court je passerai sans transition de la randonnée pédestre à la randonnée cycliste.

Nous sommes régulièrement interrogés dans les quartiers sur la construction de pistes cyclables et le calendrier lié.

Existe-t-il un document de planification, ou existera-t-il un document de planification à l'avenir, communal ou CUB sur les projets de pistes et bandes cyclables ?

M. LE MAIRE. -

Il y a un schéma directeur qui a été approuvé par les instances communautaires qui mérite peut-être d'être actualisé, on le regardera, mais il y a bien un plan de développement des pistes cyclables. D'ailleurs dans toutes les opérations nouvelles que nous menons à bien et que la Communauté Urbaine mène à bien cette dimension est toujours prise en compte.

Y a-t-il des oppositions à cette convention tripartite ?

Des abstentions ?

(Aucune)



**Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée
Boucle Verte de La Cub**

**Convention de gestion des circuits de randonnée
de la Commune de **Bordeaux****

Entre :

Le Département de la Gironde, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33074 Bordeaux Cedex, représenté par M. le Président du Conseil Général, M. Philippe MADRELLE, agissant en vertu de la délibération n° 2010.233 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 14 avril 2010,

Ci-après dénommé « le Département »,

Et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°2010/184 du Conseil de Communauté du 26 mars 2010,

Ci-après dénommée « la Communauté Urbaine»,

Et

La Commune de Bordeaux, dont le siège est situé à Place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal du.....,

Ci-après dénommée « la Commune ».

Le tracé de la Boucle Verte utilise des cheminements variés quant au statut des emprises, certaines étant constituées du domaine public routier ou du domaine privé des communes laissé à l'usage du public, d'autres enfin, relevant du régime de la propriété privée.

Or, ces emprises constituent un réseau devant assurer une continuité des itinéraires. Cette exigence nécessite une coordination entre tous les propriétaires ou affectataires desdites emprises.

Ceci exposé, il est convenu entre les personnes publiques propriétaires de ces différentes emprises ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les principes de réalisation des équipements nécessaires ainsi que les règles de gestion portant sur l'ensemble du circuit du Plan Départemental des Itinéraires des Promenades et Randonnée sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, appelé « Boucle Verte de La Cub » ;
- d'arrêter les obligations de chacune des parties dans le respect des principes suivants : continuité de l'itinéraire, sécurité des usagers, information du public.

1.1 - Continuité de l'itinéraire

L'ensemble des itinéraires sera ouvert, dans le respect des horaires d'ouverture au public pour les sections empruntant les parcs et jardins de la Ville, par tout temps, sauf état de catastrophe naturelle ou en cas d'intempéries pouvant occasionner des incidents. Les modifications de circuits doivent être portées à la connaissance du public. En cas de travaux ou de fermeture d'une section, un circuit alternatif doit être mis en place, afin de garantir la continuité et la cohérence des itinéraires de randonnée.

1.2 - Sécurité du public

Toutes les parties s'engagent à garantir la sécurité du public sur les itinéraires de randonnée.

L'itinéraire doit pouvoir être emprunté dans des conditions normales de sécurité. Les dégradations ou les travaux empêchant leur utilisation doivent être signalés aux usagers dans les règles de l'art, notamment par la mise en place de protections et d'un jalonnement de sécurité. Si la circulation doit être interdite, le Maire prendra les arrêtés municipaux afférents.

1.3 - Information du public, animation et promotion

Le jalonnement est régulièrement entretenu et les éléments détériorés remplacés par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le contenu des panneaux d'information doit être tenu à jour.

Des documents de promotion sont édités par la Communauté Urbaine.

Le Département intégrera la Boucle Verte au plan guide de l'agglomération bordelaise.

Des moyens appropriés sont mis en œuvre pour animer et promouvoir les circuits.

ARTICLE 2 – PRINCIPES GENERAUX

2.1 – La fourniture du mobilier de jalonnement en bois – entendu comme l'ensemble des éléments en forme de balises, porte flèches et flèches directionnelles mises en place de loin en loin pour indiquer un tracé, ainsi que les panneaux signalétiques de sécurisation – est assurée par le Département. La mise en œuvre de ce mobilier de jalonnement est assurée par la Communauté Urbaine. Le Département proposera des formations de mise en œuvre de ce mobilier de jalonnement aux agents de la Communauté Urbaine.

La fourniture et la pose du mobilier de jalonnement des zones urbaines (plaques de plexiglas) sont assurées par la Communauté Urbaine. Le jalonnement en milieu urbain sera fixé par cerclage sur le mobilier appartenant à la Ville.

Les éléments du mobilier de jalonnement sont cartographiés sur le plan de balisage annexé à la présente convention.

2.2 – Sur le fondement d'une veille réalisée par la Commune quant à l'état des installations visées aux points ci-dessus, la Communauté Urbaine maintiendra en bon état d'entretien les dites installations.

2.3 – L'entretien courant, à savoir le nettoyage, le débroussaillage de l'itinéraire ainsi que l'élagage nécessaire à la sécurité des usagers sera assuré par la Commune sur toute la partie de l'itinéraire située sur son territoire.

2.4 - Les dégradations sur toutes les emprises publiques et privées, départementales ou communautaires, feront l'objet d'une visite des services techniques du Département ou de la Communauté Urbaine, à la demande expresse et écrite de la Commune.

2.5 - Après réalisation des travaux de jalonnement de l'itinéraire de randonnée par la Communauté Urbaine, un plan de balisage définitif cartographiant ces éléments sera réalisé. Deux exemplaires seront conservés par chaque partie.

A partir de ce moment, les itinéraires sont remis à la Commune pour gestion suivant les articles 3, 4 et 5.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

3.1 – Fourniture du mobilier de jalonnement et des panneaux signalétiques de sécurisation

Le Département fournit à la Communauté Urbaine le mobilier de jalonnement (balises, porte flèches et flèches directionnelles), les panneaux signalétiques de

sécurisation des promeneurs et les systèmes de contrôles d'accès (barrières, chicanes, potelets, etc...).

En cas de dégradation naturelle ou de vandalisme, le Département s'engage à fournir à la Communauté Urbaine, sur sa demande, le mobilier de jalonnement et de sécurisation nécessaire à la remise en état.

3.2- Visite des circuits

Le Département pourra procéder à des visites des circuits de randonnée, du fait de leur inscription au PDIPR, de sa propre initiative. Si des manquements à la gestion étaient constatés, la Commune serait saisie par écrit (cf. article 5-4).

3.3- Respect de l'affectation des circuits

Sur les emprises départementales, le Département s'engage à faire le nécessaire pour que l'affectation donnée par le Plan Départemental de Randonnée soit respectée.

3.4- Participation à la promotion des circuits de randonnée

Le Département facilitera le partenariat entre la Communauté Urbaine et le Comité Départemental du Tourisme, pour favoriser la promotion des circuits, et intégrera la Boucle Verte au plan guide de l'agglomération bordelaise.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Le mobilier de jalonnement est cartographié par la Communauté Urbaine sur le plan de balisage annexé à la présente convention.

4.1- Fourniture, pose et entretien du mobilier de jalonnement, de sécurisation et d'information

La Communauté Urbaine pose – en zone naturelle – le matériel fourni par le Département (article 3-1) : mobilier de jalonnement (balises, porte flèches et flèches directionnelles), panneaux signalétiques de sécurisation des promeneurs et systèmes de contrôles d'accès (barrières, chicanes, potelets, etc...).

La Communauté Urbaine fournit et pose le matériel de jalonnement nécessaire en zone urbaine (plaques plexiglas).

La Communauté Urbaine, sur demande de la Commune (article 5-2), assure le remplacement des éléments détériorés (phénomènes naturels ou vandalisme).

La Communauté Urbaine, sur demande motivée de la Commune, assurera le remplacement du contenu des panneaux d'information lorsqu'il sera jugé obsolète.

4.2- Validation des circuits

La Communauté Urbaine pourra procéder à des visites des circuits de randonnée, de sa propre initiative. Si des manquements à la gestion étaient constatés, la Commune serait saisie par écrit (cf. article 5-4).

4.3- Respect de l'affectation des circuits

Sur les emprises communautaires, la Communauté Urbaine s'engage à faire le nécessaire, dans les limites de la police de la conservation dont elle dispose, pour que l'affectation donnée par le Plan Départemental de Randonnée soit respectée.

4.4- Promotion des circuits de randonnée

La Communauté Urbaine prend à sa charge les éditions de promotion. Elle se réserve tous droits et moyens de diffusion et en informe la Commune et le Conseil Général. Elle peut bénéficier d'un partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme, et de tout autre partenaire susceptible de concourir à la promotion des circuits.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à entretenir ou à faire entretenir les circuits ouverts sur emprise publique et privée (conventions de passage) dans un état de propreté constant.

5.1– Veille sur le mobilier de jalonnement, signalétique de sécurisation et d'information

La Commune s'engage à vérifier régulièrement la présence et le bon état du mobilier de jalonnement, ainsi que de la signalétique de sécurisation et d'information installés par la Communauté Urbaine sur les itinéraires (article 4-1).

Elle signalera par écrit à la Communauté Urbaine les dégradations subies par ces équipements en indiquant les références précises des éléments dégradés et leur localisation sur le plan de balisage annexé à la présente convention.

Si les dégradations subies par le mobilier mettent en danger le public, la Commune mettra en place et entretiendra – en attendant l'intervention de la Communauté Urbaine – un dispositif de protection et de signalisation pour éviter tout accident, prendra les arrêtés nécessaires pour interdire le passage.

5.2- Entretien des circuits

La Commune assurera le nettoyage, le débroussaillage des circuits, ainsi que les élagages nécessaires à la sécurité des usagers à l'aplomb des chemins. Elle réalisera cet entretien sur toutes les emprises de son territoire, qu'elles soient publiques ou privées.

5.3– Mise à jour des contenus des panneaux d'information

La Commune saisira par écrit la Communauté Urbaine pour la mise à jour des contenus des panneaux d'information devenus obsolètes (article 4-1).

5.4- Manquements à la gestion

Si des manquements à la gestion communale étaient constatés par la Communauté Urbaine (articles 3-2 et 4-2), la Commune s'engage à exécuter ces travaux d'entretien dans les meilleurs délais.

5.5- Respect de l'affectation des circuits

Sur les emprises communales, la Commune s'engage à faire le nécessaire pour que l'affectation donnée par le Plan Départemental de Randonnée soit respectée.

5.6- Mesures de police

Le maire exerce le pouvoir de police sur la totalité de l'itinéraire, quelque soit le statut des emprises (privées, publiques).

Le Maire de la Commune s'engage à prendre les arrêtés nécessaires au bon fonctionnement des circuits de randonnée notamment pour :

- faire respecter la réglementation en domaine public et en domaine privé en application des conventions de passage et des règlements en vigueur sur les conditions d'usage,
- interdire la circulation motorisée par application de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative aux véhicules terrestres dans les espaces naturels, et en particulier son article 5, à l'exception des usages par les véhicules motorisés destinés à l'entretien des espaces et autorisés par le règlement des parcs et Jardins de la Ville de Bordeaux,
- remettre en état les chemins après débardages (transport du bois hors des coupes ou des pierres hors des carrières),
- réglementer les dépôts sauvages d'ordures et d'encombrants,
- faire appliquer la réglementation nécessaire à la sécurité des randonneurs et des particuliers en période de chasse,
- veiller au respect de la flore, la faune et des installations mises à la disposition du public,
- faire respecter les règles de sécurité et veiller à les faire appliquer avec la plus grande rigueur par des dispositifs idoines.

Suite à des phénomènes naturels (tempête, éboulement, inondation...), le Maire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et prendra les arrêtés municipaux afférents.

5.7- Promotion et animation des circuits de randonnée

La Commune, comme la Communauté Urbaine et le Département, s'engage à favoriser la promotion des circuits. Elle peut conclure des accords avec des institutions spécialisées comme le Comité Départemental du Tourisme ou des associations locales.

Dans un souci de cohérence, elle informe systématiquement la Communauté Urbaine et le Département des opérations de communication, de promotion et d'animation qu'elle souhaite mettre en place.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue pour toute la durée du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

Les parties sont responsables des accidents et de la répartition des dommages consécutifs à un accident trouvant son origine dans une inexécution fautive des présentes.

En conséquence, dans le cas où la survenance d'accidents trouverait son origine dans un manquement à l'une des obligations mises à la charge du Département ou de la Communauté Urbaine, la responsabilité de ces derniers pourrait se voir engager sous réserve que la demande d'intervention de la Commune n'ait pas été suivie d'effets.

Les parties assument la réparation des dommages consécutifs à un accident imputable à l'inexécution d'obligations leur incombant résultant des présentes.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties peut saisir par écrit ses partenaires en vue de modifier la convention par avenant, dans le but unique d'améliorer la gestion des circuits de randonnée.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties peut à tout moment résilier la présente convention en informant ses partenaires par lettre recommandée avec préavis de 6 mois.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir entre les trois parties, ou entre deux parties, à l'occasion de l'application de la présente convention, devront faire l'objet d'une procédure amiable avant d'être portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le :

pour le Conseil Général,
le Président,

pour la Communauté Urbaine,
pour le Président
par délégation

Philippe MADRELLE

Brigitte TERRAZA

pour la Commune de Bordeaux
le Maire,

Alain JUPPE

**BOUCLE VERTE DE LA CUB
PLAN DEPARTEMENTAL DES
ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES**

**PLAN DU BALISAGE
COMMUNE DE BORDEAUX**

ECHELLE 1/10 000

PRESENTE PAR
LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

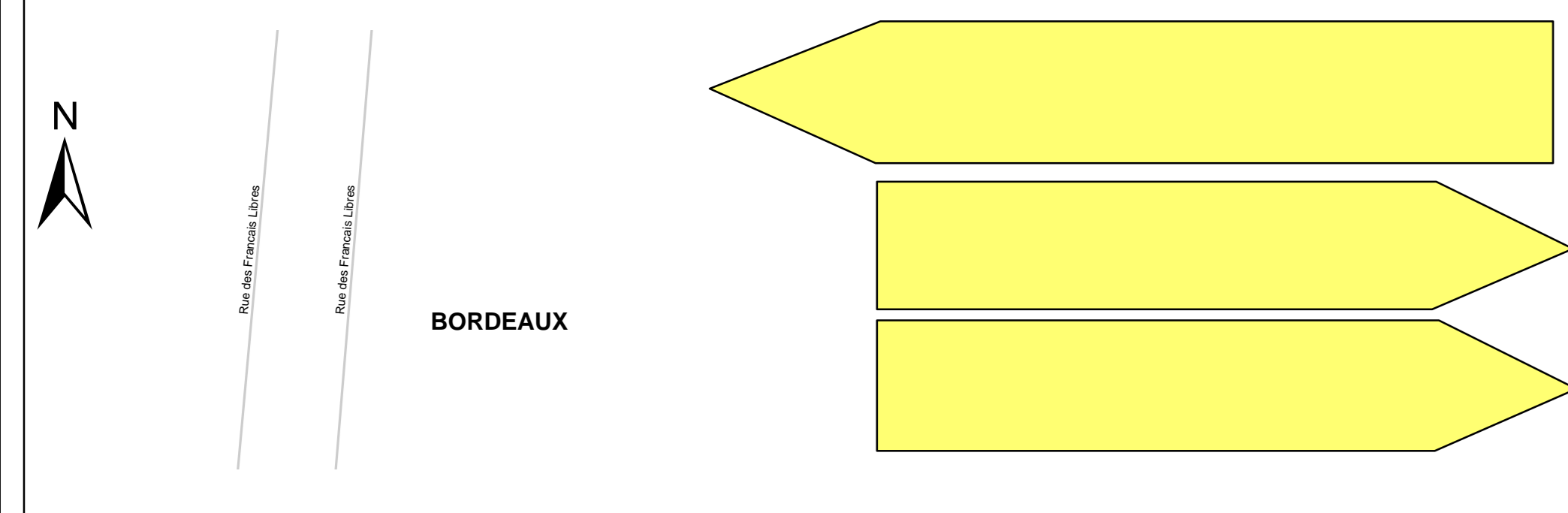
BORDEAUX, LE

APPROUVE PAR
MONSIEUR LE MAIRE DE

BORDEAUX, LE

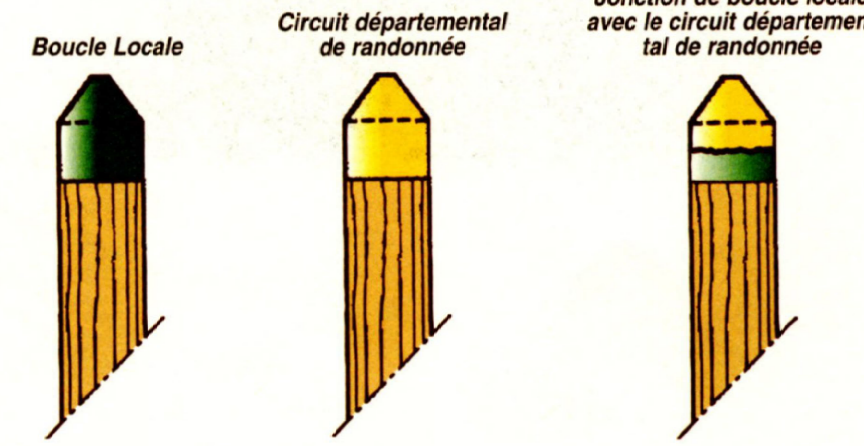
APPROUVE PAR
LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL
DE LA GIRONDE

BORDEAUX, LE



BORDEAUX


SIGNALISATION DES CIRCUITS DE RANDONNEE



**BALISAGE A DES CARREFOURS
OU IL FAUT ALLER TOUT DROIT**
Une balise est placée
avant un carrefour et une
balise de rappel après.

**BALISAGE A DES CARREFOURS
OU IL FAUT ALLER TOUT DROIT**
Une balise est placée
du côté opposé
à la bifurcation.

**BALISAGE A DES CARREFOURS
OU IL FAUT CHANGER DE DIRECTION**
Une balise est placée dans
l'angle que forme
le changement de direction.



LEGENDE

- BOUCLE VERTE
- SENS DE JALONNEMENT
- JALONNEMENT DE LA BOUCLE VERTE**
- BALISE JAUNE
- BALISE VERTE
- BALISE VERTE ET JAUNE
- PLAQUE VERTE ET JAUNE
- PLAQUE JAUNE
- BALISE BLEUE
- BALISE JAUNE ET BLEUE
- PLAQUE BLEUE
- FLECHE DIRECTIONNELLE BOUCLE VERTE
- PANNEAU DE DANGER
- LIMITES DE COMMUNES
- SECTIONS CADASTRALES
- ROUTE**
- Autoroutière
- Echangeur
- Principale
- Locale
- Tram
- BATIMENT
- COURS D'EAU
- FLEUVE, LAC
- ESPACE VERT PUBLIC

0 125 250 Mètres
Traitement : Direction de la Nature - Edition : DN, janvier 2014
Sources : SIG CUB 2011